

La signature d'une convention vaut acceptation du règlement de la redevance spéciale.

Les redevables s'engagent à en respecter toutes les dispositions, sauf à supporter les sanctions qui y sont prévues, et notamment en cas :

- > de bacs dont l'hygiène n'est pas acceptable,
- > de tassement excessif des déchets, de bac débordant dont le couvercle ne ferme pas.
- > d'erreurs > 5% dans le tri sélectif,
- > de dépôts de déchets autres que ceux ménagers, dans les bacs OM ou sur la voie publique, ou de déchets présentés en vrac...

Durée - Reconduction - Révision - Résiliation de la convention

Les conventions particulières sont conclues de la date arrêtée dans la convention et pour la durée restante à courir sur l'année civile. Elles sont renouvelées par tacite reconduction par périodes successives d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre, sauf dénonciation expressément formulée par l'une des deux parties contractantes.

Pour les événements ponctuels, une convention sera signée avec l'organisateur en amont de la manifestation et une facture ponctuelle lui sera adressée.

Le règlement de la RS fixe les cas et modalités de révision, de modification et de résiliation de la convention.

Facturation et paiement

La fréquence de paiement, semestrielle ou annuelle, est au choix du redevable, et inscrite dans sa convention.

Au semestre, les factures sont émises au 30 juin et au 31 décembre.

A l'année, au 31 décembre.

Elles couvrent la période allant du 1^{er} janvier (ou de la date de l'entrée en vigueur de la convention) au 31/12.

La facture doit être réglée dans les 30 jours suivant sa réception, par les modes de paiement autorisés par le Conseil Communautaire auprès du Trésor Public.

A défaut de règlement dans les délais, un courrier de mise en demeure est envoyé, et le service est suspendu jusqu'au paiement de la somme, comme le prévoit le règlement de la RS.

Comment réduire ses coûts de collecte ?

Réduire ses déchets = Réduire sa collecte = Réduire sa facture

> TRIEZ PLUS, TRIEZ MIEUX !

Le coût de collecte au litre pour le tri sélectif étant moins cher que pour les OM, réduisez votre volume d'OM :

- > En détournant de votre bac bordeaux tous les emballages ménagers recyclables qui peuvent être jetés dans votre bac jaune.
- > En déposant gratuitement en Points de Proximité le papier et le verre.
- > En déposant gratuitement le carton en déchetterie ou en Points de Proximité.

> CONSOMMEZ DIFFÉREMMENT !

Réduisez votre production de déchets à la source :

- > en évitant les produits jetables et/ou sur-emballés,
- > en réduisant les impressions papiers au strict nécessaire
- > en refusant les publicités, ..

A savoir > Tout mois commencé est dû.
> Les bacs collectés sont considérés comme pleins.

Les fausses « bonnes » idées

> Si je ne sors pas mes bacs cette semaine, cela me coûtera 1 collecte de moins !

FAUX : car l'absence de présentation de tout ou partie des bacs n'entraîne pas d'exonération de la RS. Le nombre de collecte et les volumes pris en compte pour calculer la RS sont ceux stipulés dans la convention !

> Si je tasse mes déchets dans mon bac, je pourrai en mettre bien plus !

FAUX : des sanctions financières sont prévues en cas de : bac débordant dont le couvercle ne ferme pas, de tassement excessif, broyage ou compactage des déchets.

> Si je dépose mes déchets à côté de mes bacs, ça ne me sera pas facturé !

FAUX : Il est formellement interdit de jeter des déchets à même le sol, sur la voie publique, sous peine d'amende et d'éventuelles poursuites pénales.

Une question ? Contactez la CCPRO

Pôle Proximité et Développement Durable - Redevance Spéciale

307 avenue de l'Arc de Triomphe - BP 20042 - 84 102 ORANGE cedex

Tél. 04 88 61 92 88. dirmop@ccpro.fr

www.ccpro.fr



Communauté de
Communes du
Pays
Réuni
d'Orange

GUIDE PRATIQUE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE



CIITEO
Dormons ensemble une
nouvelle vie à nos produits

adelphe

RÉDUISONS VITE NOS DÉCHETS,
ÇA DÉBORDE.

pr

Pourquoi une Redevance Spéciale ?

La redevance spéciale (RS) est une contribution obligatoire.

A la CCPRO, elle est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 et sera progressivement déployée sur toutes les communes de la CCPRO jusqu'en 2020.

Elle est due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux ménages* au-delà de ce que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) finance.

* ordures ménagères résiduelles (OMr) et emballages recyclables (tri sélectif)

Dans son principe, la redevance spéciale doit couvrir les coûts réels de la collecte des déchets, c'est pourquoi elle est calculée en fonction du service rendu.

Dispense de RS

- Pour tous les établissements publics ou privés :
- > assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur (contrat avec des prestataires privés) .
 - > acquittant la TEOM et dont le coût réel de gestion du service est intégralement couvert par cette dernière.

Exonération de RS

- > Pour tous les producteurs de déchets ménagers dont le service est inférieur à 150€/an



nel car elle est calculée en fonction de la 'quantité' de service utilisé. La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Montant de la RS} = (A1 \times B \times C \times D1) + (A2 \times B \times C \times D2) - E$$

***A** : dotation en bacs (volume attribué par type de flux collecté : nombre de bacs X contenance).
A1 > OM ; A2 > tri sélectif



***B** : fréquence hebdomadaire de collecte selon le flux collecté



***C** : nombre annuel de semaines d'activités de l'établissement. (de 36 à 52)



***D** : tarif au litre correspondant au coût réel du service :
D1 > OM ; D2 > tri sélectif

***E** : montant de la TEOM acquittée par le redevable pour l'année en cours.
Pour la déduire du montant de la RS, il faut que le redevable présente son justificatif de taxe foncière avant le 30 Octobre de l'année en cours. Au-delà de cette date, le montant de la RS sera dû dans son intégralité.

Exemple

Une entreprise dispose :
> de 5 bacs (660l) pour les OM
> de 2 bacs (180l) pour le tri,
> tous collectés 3x/semaine,
> sur 52 semaines
Sa TEOM est de 2 600 €.

Montant de la RS =

$660 \times 5 \times 3 \times 52 \times 0,0154$
volume/bac X nb bacs X nb collectes/sem. X nb sem. X prix/l
+ $180 \times 2 \times 3 \times 52 \times 0,0063$
volume/bac x nb bacs x nb collectes/sem. x nb sem. x prix/l
- 2 600
montant de la teom acquittée pour l'année si justificatif fourni par le redevable avant le 30/10)

Soit 7928 + 354 - 2 600

RS = 5 682 €

PRIX AU LITRE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS PAR TYPE DE FLUX

Ordures Ménagères
0,0154 €/l

Tri sélectif
0,0063 €/l

Les tarifs au litre sont fixés par délibération de la CCPRO et peuvent être révisés chaque année, avant le 30/10, pour l'année suivante.

Comment ça marche ?

La RS est effective au terme d'un dispositif en 2 étapes :

1/ Identification des redevables

Les producteurs de déchets susceptibles d'entrer dans le dispositif de redevance Spéciale sont contactés par la CCPRO. Ils doivent confirmer s'ils souhaitent ou non continuer à recourir au service public de collecte. A défaut, la CCPRO peut suspendre la collecte et reprendre les bacs laissés gracieusement à disposition.

2/ Etablissement d'une convention particulière

Une convention particulière est préparée par la CCPRO pour chaque redevable ; elle comporte notamment :

- > la nature des déchets ménagers et le nombre de contenants par flux mis à disposition du redevable par la CCPRO
- > la fréquence d'enlèvement et les modalités de collecte,
- > le nombre annuel de semaines d'activité de l'établissement
- > le coût au litre (par type de flux) applicable lors du conventionnement.

Elle est envoyée en deux exemplaires au producteur intéressé.

Pour bénéficier du service Public de collecte des déchets, le producteur doit renvoyer un exemplaire de la convention dûment contre-signé à la CCPRO :

CCPRO Redevance Spéciale

307 avenue de l'Arc de Triomphe - BP 20042

84102 Orange cedex

NB : Sans réponse du producteur avant la date prévue d'entrée en vigueur de la convention particulière, la CCPRO considérera que ce dernier a fait appel à un prestataire privé pour le ramassage de ses déchets et ne procédera pas / plus au service de collecte des déchets ménagers qu'il produit.